

ANNEXE 1 : LISTE DES INTERVENTIONS DU VETERINAIRE FAISANT L'OBJET D'UNE TARIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 203-4 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME CAMPAGNE 2023-2024

	Intitulé	commentaires	IO (15,87 euros)	euros HT
Dispositions communes	1. Tarification des frais de déplacement			Forfait 32,00 €
	3. Fourniture des médicaments et des réactifs :			3,20 sauf si la tuberculine est fournie par l'Etat dans le cadre des prophylaxies
	tuberculine bovine	1 à 10		1 à 10 animaux 29 sauf si la tuberculine est fournie par l'Etat dans le cadre des prophylaxies
	tuberculine aviaire	tout flacon entamé est dû		
	vaccin IBR	prix du vaccin avec une marge de 33 % et dans le cas de la vaccination d'un seul animal pour un vaccin comprenant 2 doses avec une marge de 25 %		
	vaccin FCO – Newcastle	prix du vaccin avec une marge de 33 % sauf si vaccin fourni par Etat		
	Tarif acheminement par tube		sans objet à ce jour	
Bovins	1. Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergiques et le maintien des qualifications acquises de cheptel		1,451	23,02
	2. Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique en prophylaxie		1,451	23,02
	Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique si contrôle à l'introduction ou extrodution		1,000	15,87
	3. Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation		1,451	23,02
	4. Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)		3,000	47,61
	5. Visite de contrôle pour l'expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer		1,451	23,02
	6. Prélèvement de sang (à l'unité)		0,180	2,85
	7. Prélèvement de lait (à l'unité)		sans objet à ce jour	
	8. Prélèvement de fèces (par animal)		sans objet à ce jour	
	9. Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité) : pose de boucle BVD		0,180	2,85
	10. Epreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)		0,194	3,08
	11. Epreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité) dans le cadre des prophylaxies avec tuberculines aviaire et bovine fournies par Etat et participation de Etat			6,15 euros HT 1,05
	12. Epreuve de brucellinisation (à l'unité)		sans objet à ce jour	
	13. acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)		0,105	1,67
	14. Tarif horaire pour la réalisation d'une évaluation sanitaire pour la BVD		6,000	95,22
Petits ruminants	1. Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergiques et le maintien des qualifications acquises de cheptel		1,451	23,02
	2. Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique		1,451	23,02

	3.	Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation		1,451		23,03
	4.	Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (visite initiale et visites annuelles pour le recensement et l'examen clinique des animaux et choix des animaux à prélever)		5,000		79,35
	5.	prélèvement de sang		0,802	1 à 10 animaux	12,73
				0,063	Par animal à partir du 11 ^e	1,00
	6.	Prélèvement de lait (à l'unité)		sans objet à ce jour		
	7.	Prélèvement de fèces (par animal)		sans objet à ce jour		
	8.	Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)		sans objet à ce jour		
	9.	Epreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)		0,194		3,08
	10.	Epreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité) dans le cadre des prophylaxies avec tuberculines aviaire et bovine fournies par Etat et participation de Etat 6,15 euros HT				1,05
	11.	Epreuve de brucellinisation (à l'unité)		sans objet à ce jour		
	12.	acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)		0,105		1,67
	13.	Réalisation d'une évaluation sanitaire		sans objet à ce jour		
Suidés	1.	Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergiques et le maintien des qualifications acquises de cheptel		1,451		23,02
	2.	Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique				
	3.	Prélèvement de sang réalisé sur tube (à l'unité) (utilisation d'une aiguille pour ponctionner un vaisseau sanguin)		0,163		2,59
	4.	Prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)		0,125		1,98
	5.	Prélèvement de fèces (par animal)		sans objet à ce jour		
	6.	Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité)		sans objet à ce jour		
	7.	Réalisation d'une évaluation sanitaire		sans objet à ce jour		